



**DISPOSITIONS D'EXECUTION 2020  
DU CONCOURS DE SOCIETES ET JOURNEES CANTONALES PC 50m**

**Organisation**

Le concours de sociétés et les journées cantonales seront tirés entre le **15 mai et le 10 septembre de l'année en cours**. Un tir préalable sera organisé sur les places de tir avant les concours. Les horaires et les organisateurs de cette manifestation seront définis à l'assemblée des Présidents de la Division carabine 10/50m et seront publiés dans le calendrier SNTS.

**Programme de tir et finances**

**Concours fédéral de sociétés selon règlement CFS-C-50m 5.52.01f et DE 5.52.02f**

<b>Champ des points :</b>	Cibles officielles FST A10
<b>Cible « Exercice » :</b>	Nombre de coups illimité
<b>Cible « Société » :</b>	2 passes à 10 coups, coup par coup (2 coups par cartons)
<b>Position :</b>	Selon DE 5.52.02f art. 5
<b>Distinction :</b>	1 carte couronne, valeur selon le chapitre « cartes couronne » et 1 carte de tireur sportif pour selon DE 5.52.02f art. 7
<b>Prix de la passe :</b>	CHF 20.-, essais compris

**Classement**

<b>Section :</b>	Selon le règlement FST 5.52.1 f, art. 5
<b>Individuel :</b>	Honorifique, au total de la passe, appui par le nombre de mouches puis par les coups centrés

**Passe journées cantonales**

<b>Champ des points :</b>	Cibles officielles FST A20
<b>Cible « Exercice » :</b>	Nombre de coups illimité
<b>Cible « Journées cantonales » :</b>	1 passe à 10 coups, coup par coup (2 coups par cartons)
<b>Position :</b>	Couché bras franc, appuyé dès 70 ans
<b>Distinction :</b>	1 carte couronne, valeur selon le chapitre « cartes couronnes » Elite : 170 points V, SV et juniors : 160 points
<b>Classement individuel:</b>	Honorifique au total de la passe, appui par le nombre de mouches puis par les coups centrés
<b>Prix de la passe :</b>	CHF 15.-, essais compris

### **Cartes couronnes**

Pour 1 résultat distinction :  
Pour 2 résultats distinction :

1 carte couronne à CHF 8.-  
1 carte couronne à CHF 15.-

### **Décompte**

La société organisatrice a une semaine pour faire parvenir les décomptes à la personne désignée par la division carabine de la SNTS, laquelle transmet les résultats au responsable de la division C10/50 de la SNTS, et transmet les résultats au responsable FST.

La société organisatrice verse le montant de CHF 6.- par tireur à la SNTS.

### **Prescriptions finales**

La société organisatrice met à disposition des tireurs, les installations et les cibles. Si besoin, il sera organisé un système de rangeurs avec les sociétés participantes. Un membre de la société organisatrice est responsable du calcul des moyennes des sociétés. Un membre d'une autre société peut participer aux calculs. Les listes des participants sont à remplir dans l'ordre des points obtenus. Seuls les noms des tireurs ayant pris part au concours de sociétés doivent y figurer avec les résultats. Pour toutes les autres dispositions, se référer au règlement FST.

Ces dispositions annulent tous les précédents documents de la SNTS.

Vu et approuvé par l'assemblée des délégués du 21 mars 2020.

Société Neuchâteloise de Tir Sportif

Le responsable de la division C-10/50m

Philippe Pythoud